

## VISITE DE L'ARBORETUM EN FAUTEUIL ÉLECTRIQUE

### Contrat de location

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_ Heure de location : \_\_\_\_\_

État du fauteuil au départ :

\_\_\_\_\_

Heure de retour prévue : \_\_\_\_\_

État du fauteuil à l'arrivée :

\_\_\_\_\_

Document d'identité en dépôt :

- Passeport,
- Carte d'identité,
- Permis de conduire
- Carte de crédit : \_\_\_\_\_

Prix de location : \_\_\_\_\_

Signature du prestataire :

\_\_\_\_\_

Signature du visiteur :

\_\_\_\_\_

## Conditions de location

- ART.1 : Les fauteuils roulants tout-terrain "JST Mountain Drive" sont loués aux personnes en situation de handicap (ci-après « le client ») pour permettre des excursions sur les sentiers de l'Arboretum d'Aubonne. Le client s'engage à utiliser le fauteuil roulant à cette fin, en suivant exclusivement les sentiers dédiés.
- ART.2 : La location se fait à la journée. Le prix de base pour une location est de 40 CHF.
- ART.3 : Lors de la remise du fauteuil, le contrat de location est signé par l'Arboretum ainsi que par le client. Le client remet un document d'identité (passeport, carte d'identité, permis de conduire, etc.).
- ART.4 : L'Arboretum fournit le fauteuil roulant en parfait état et avec une batterie complètement chargée. Le collaborateur de l'Arboretum transmet et commente au client les instructions de fonctionnement.
- ART.5 : Le client est tenu d'utiliser le matériel loué conformément aux instructions reçues. Le fauteuil roulant ne peut être utilisé que par le client et les membres de sa famille.
- ART.6 : La location ou le prêt du fauteuil roulant à des tiers n'est pas autorisé. Les frais de réparation des dommages causés par une mauvaise exploitation seront facturés au client. En cas de perte, de vol ou de sortie des itinéraires prévus, le client est responsable.
- ART.7 : Le client est entièrement responsable en cas de dommages causés intentionnellement ou par négligence grave, en particulier en cas d'inaptitude en raison de l'alcool ou d'autres substances intoxicantes.
- ART.8 : Le client doit avoir souscrit une assurance responsabilité civile.